

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 395/ARM/DSEO/SDRH/RES

relative aux parcours professionnels du personnel de la réserve opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle.

Du 26 mai 2025

INSTRUCTION N° 395/ARM/DSEO/SDRH/RES relative aux parcours professionnels du personnel de la réserve opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle.

Du 26 mai 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 0 2 7 J

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Arrêté du 17 mars 2021 fixant les conditions de nomination au premier grade de sous-officier et d'officier de réserve du service de l'énergie opérationnelle au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense (JO n° 73 du 26 mars 2021, texte n° 9).

- [Instruction N° 4001/ARM/DSEO/SDRH/PBM/FORM du 28 mai 2024 relative à la formation individuelle des militaires du rang du service de l'énergie opérationnelle.](#)
- [Instruction N° 1884/DEF/EMA/PERF/DIAR du 21 mars 2016 relative à l'organisation du cycle d'enseignement militaire supérieur de 2e degré des officiers de réserve en vue de l'attribution du brevet technique interarmées de réserve.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 967/ARM/DSEO/SDRH/RES du 03 août 2022 relative aux parcours professionnels du personnel de la réserve opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [503.2.3.](#)

Référence de publication :

BOC n°42 du 06/6/2025

Conformément à la vision stratégique de l'état-major des armées (EMA), la réserve opérationnelle doit, au-delà de la fonction protection, contribuer à la prise en compte des enjeux de résilience et de volume de forces. Elle constitue également une ressource pour pourvoir aux besoins d'expertise dans des domaines spécialisés.

Pour atteindre cette ambition, le service de l'énergie opérationnelle (SEO) doit pouvoir disposer d'une ressource de réservistes opérationnels en quantité et en qualité qui lui permet de venir en appui du personnel d'active afin d'honorer les différentes missions du SEO sur le territoire national voire potentiellement en projection.

A cette fin, la réserve opérationnelle du SEO s'appuie sur les trois composantes suivantes :

- Une réserve stratégique (ou de combat). Il s'agit notamment des réservistes de la compagnie de soutien pétrolier de réserve de la base pétrolière interarmées (CSP-R de la BPIA) qui constitue ainsi un réservoir de forces.
- Une réserve territoriale. Il s'agit notamment des réservistes en renfort au sein des différents établissements pétroliers (dépôts) ou spécialisés du SEO (CETSEO, CSLSEO, atelier NTI...).
- Une réserve de compétence. Il s'agit notamment des réservistes employés en complément individuel au sein des différents organismes du SEO dans le cadre du fonctionnement courant.

Pour relever ce double défi, c'est-à-dire quantitatif d'une part dans le cadre du doublement de la réserve d'ici 2030 et qualitatif d'autre part pour permettre une parfaite intégration de la réserve dans l'armée d'active, la présente instruction a pour objectif de définir des parcours de formation attractifs et dynamiques au profit des réservistes opérationnels de premier niveau (RO1) aux origines de recrutement différentes :

- Ab-initio (recrutement initial) intégrant un parcours complet (militaire et technique) dans la réserve opérationnelle.
- Réservistes « spécialistes » directement recrutés dans le secteur civil pour leur expertise (réf art. L 4221-3 du code de la défense). Cette catégorie, également considérée comme des recrutements ab-initio n'a pas vocation à intégrer un cursus de formation identifié. Toutefois, en fonction de leur grade et/ou emploi, des formations d'adaptation à l'emploi ou d'acculturation peuvent leur être dispensées (ex permis, ADR...).
- Anciens d'active dont les compétences/emplois sont directement transposables au sein de la réserve. Toutefois, le dispositif mis en place devra permettre à ces réservistes de poursuivre leur parcours le cas échéant.

Pour aboutir à un dispositif à la fois souple et cohérent mais également réaliste à l'échelle du Service, les principes suivants devront être mis en œuvre :

- Hormis certaines formations militaires initiales d'officiers et de sous-officiers pouvant être effectuées au sein d'une armée, les autres formations initiales et de cursus sont dispensées à l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELPEO) de Chalon/Saône. Les programmes, durées, coefficients, critères de réussite de ces dernières formations font l'objet d'un document sous-timbre ELPEO une fois validés par le conseil de perfectionnement de la formation des personnels (CPFP). Ce document est intitulé « référentiel des actions de formations Réserve » : RAF-R
- Pour pouvoir bénéficier des formations militaires dispensées à l'extérieur du SEO, le programme de la formation militaire initiale des MDR voire d'autres catégories devra notamment répondre aux exigences de l'armée de terre.
- Afin de soulager la charge de formation technique dispensée à l'ELPEO d'une part et d'appliquer les principes de subsidiarité quand cela est possible d'autre part, il semble pertinent d'associer davantage les chaînes de commandement locales dans les parcours de formations des réservistes. A cette fin, un passeport de compétences professionnelles sera établi par l'ELPEO et servira de guide pour l'acquisition des savoir-faire voire l'attribution le cas échéant de certificats ou brevets.
- Dans ce même but d'alléger la charge de formation en présentiel tout en permettant une meilleure disponibilité des réservistes, le développement d'enseignements à distance (EAD) sera, si possible, privilégié. Il s'agit notamment des modules militaires à l'instar de ce qui se pratique dans l'armée de terre. Cet EAD devra également concerner les modules techniques.
- Les modalités d'organisation et d'inscription relatives aux différentes sessions de formation au profit des réservistes sont définies dans une note annuelle éditée par le CSTA. Le nombre de places ouvertes peut varier d'une session à l'autre en fonction des besoins de gestion du service.
- Les réservistes ab-initio hors recrutement « spécialistes » sont rattachés, en fonction de leur catégorie statutaire de recrutement :
 - soit au corps des engagés volontaires du SEO (EVSEO),
 - soit au corps des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » (SOSP),
 - soit au corps des officiers logisticiens des essences (OLE).

Les réservistes de recrutement « spécialistes » peuvent, quant à eux, également être rattachés, selon les cas :

- soit au corps des sous-officiers du SEO (SOSEO)
- soit au corps des ingénieurs militaires des essences (IME)

A ce titre, les parcours s'inspirent des formations du personnel d'active de ces différents corps du SEO ou équivalent dans l'armée de terre. Les dénominations sont, par principe et en général, identiques à celles de l'active auxquelles est ajouté le suffixe « -R ».

Les anciens d'active sont rattachés à leur corps statutaire au moment de leur radiation.

- La grande majorité des recrutements⁽¹⁾ « ab-initio » de réserve intègrent une formation initiale de militaires du rang de réserve. C'est au sein de cette formation que sont détectés les potentiels pour accéder à court terme aux formations des catégories supérieures (sous-officiers ou officiers).
- Lorsque la présente instruction ne stipule pas les conditions nécessaires pour chaque formation⁽²⁾, celles-ci seront décrites dans la directive annuelle de gestion de la réserve opérationnelle sous timbre DSEO.

La présente instruction entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

L'instruction N° 967/ARM/DSEO/SDRH/RES du 03 août 2022 relative aux parcours professionnels du personnel de la réserve opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jérôme LAFITTE.

Notes

(1) Le SEO peut également avoir recours à des recrutements directs haut niveau (HN) où le potentiel est détecté pendant le processus de recrutement.

(2) Hormis les conditions de diplômes/brevets et d'ancienneté de grade ou de service du niveau réglementaire ou demandées pour une inscription à une formation dispensée par une autre armée.

ANNEXE I.

PARCOURS DES MILITAIRES DU RANG DE RÉSERVE DU SEO

Les parcours de formation des militaires du rang de réserve sont déclinés sur trois niveaux :

- la formation générale initiale de réserve (FGI-R)
- la formation générale élémentaire de réserve (FGE-R)
- la formation d'adaptation chef de groupe des militaires du rang de réserve (FA CDG MDR-R).

Ces formations dont les libellés sont identiques à ceux de l'armée de terre intègrent pour chacune une formation militaire et une formation technique de connaissances pétrolières.

Pour ce qui concerne la formation technique, seule la filière « logistique opérationnelle de l'énergie » (LOE) sera mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la filière « maintenance des matériels pétroliers » (MMP) existant pour le personnel d'active, la présente instruction ne prévoit pas, pour le moment, de parcours pour ces anciens d'active intégrant la réserve opérationnelle. Cette filière-ci pourra néanmoins être armée par des réservistes « spécialistes » quelle que soit la catégorie statutaire.

En conséquence, le parcours proposé pour les militaires du rang est principalement destiné aux réservistes de la réserve d'engagement (CSP-R BPIA).

1. La formation générale initiale de réserve (FG1-R)

La FGI-R a pour objectifs, pour l'engagé dans la RO1 :

- l'intégration au sein de la communauté militaire par l'adaptation au mode de vie spécifique des militaires et à l'éthique du métier des armes (code du soldat) ;
- l'acquisition des savoir-faire militaires individuels du soldat, nécessaires à la mise en œuvre, au sein du groupe ou de la section, des missions du combat commun

terrestre⁽³⁾.

Cette FGI-R répond au même cahier des charges que la FGI-R dispensée dans l'armée de terre.

Cette FGI-R est complétée par une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) permettant d'acquérir les savoir-faire techniques nécessaires pour tenir un premier emploi au sein des organismes du SEO.

Cette formation est dénommée Formation Technique Initiale de Réserve (FTI-R) et permet plus particulièrement d'occuper un poste d'opérateur pétrolier au sein d'un dépôt de campagne.

La Qualification Militaire de niveau 1 Réserve (QM1-R) est attribuée par la BPIA/ELPEO à la réussite de la FGI-R.

En cas de succès aux FGI-R, FTI-R et sous réserve d'une manière de servir jugée satisfaisante, le militaire du rang pourra normalement se voir attribuer la distinction de 1^{ère} classe

En cas d'échec, le candidat pourra être à nouveau convoqué à la BPIA pour suivre la formation.

2. La formation générale élémentaire de réserve (FGE-R)

Le militaire du rang de réserve ayant obtenu sa QM1-R depuis au moins 2 ans et ayant totalisé au moins 20 jours d'activité durant cette période pourra être inscrit par son commandant de formation administrative (CFA) à la FGE-R.

La FGE-R est une formation militaire permettant d'occuper un poste de niveau chef d'équipe C3T. Elle est complétée par un module technique pétrolier (formation d'adaptation à l'emploi) permettant au réserviste :

- d'être autonome dans la réalisation de tâches simples en tant qu'opérateur pétrolier dans un dépôt de campagne ou d'infrastructure ;
- d'encadrer un ou deux opérateurs pétroliers.

La Qualification Militaire de niveau 2 Réserve (QM2-R) est attribuée par le CSTA dès la réussite à la FGE-R.

La formation correspondant au module technique pétrolier prend le nom de formation technique élémentaire de réserve (FTE-R)

En cas de succès aux FGE-R, FTE-R et sous réserve d'une manière de servir jugée satisfaisante, le militaire du rang pourra être promu au grade de brigadier.

Sur proposition du CFA, le CSTA pourra promouvoir le brigadier au grade de brigadier-chef deux ans après l'obtention de la QM2-R s'il a effectué au moins 20 jours durant cette période. Dans le cadre de l'activité réserve pour accéder à ce grade, le soutien pétrolier dans des conditions réelles (ex : exercice, stage en dépôt d'infrastructure...) sera recherché.

3. La formation d'adaptation chef de groupe militaire du rang de réserve (FA CDG-MDR-R)

Le brigadier-chef d'au moins 3 ans de grade et ayant totalisé au moins 30 jours d'activité depuis sa nomination dans son grade pourra, sur validation du CFA, être inscrit pour suivre la FA CDG MDR-R.

La FA CDG MDR-R correspond à une formation militaire permettant d'occuper un

poste de niveau chef de groupe C3T. Elle est complétée par un module technique pétrolier, en formation d'adaptation à l'emploi, permettant au réserviste :

- d'être autonome dans la réalisation de tâches simples en tant qu'opérateur pétrolier
- d'encadrer et former entre 3 et 6 opérateurs pétroliers dans un dépôt de campagne ou d'infrastructure.

La formation correspondant au module technique pétrolier pour le niveau chef de groupe prend le nom de formation technique chef de groupe militaire du rang de réserve (FT CDG MDR-R)

La Qualification Militaire de niveau 3 Réserve (QM3-R) sera attribuée par le CFA dès la réussite de la FA CDG MDR-R.

En cas de succès aux FA CDG MD-R, FT CDG MDR-R et sous réserve d'une manière de servir jugée satisfaisante, le militaire du rang pourra être promu au grade de brigadier-chef de première classe.

L'attribution de la QM3-R ouvre la possibilité d'un recrutement en tant que sous-officier rang.

4. Cas des anciens MDR d'active

Les anciens militaires du rang d'active qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle du SEO bénéficient de l'attribution par équivalence du certificat/brevet correspondant. Ils poursuivent leur parcours dans la réserve conformément à la présente instruction.

5. Cas du réserviste titulaire d'une préparation militaire supérieure (PMS)

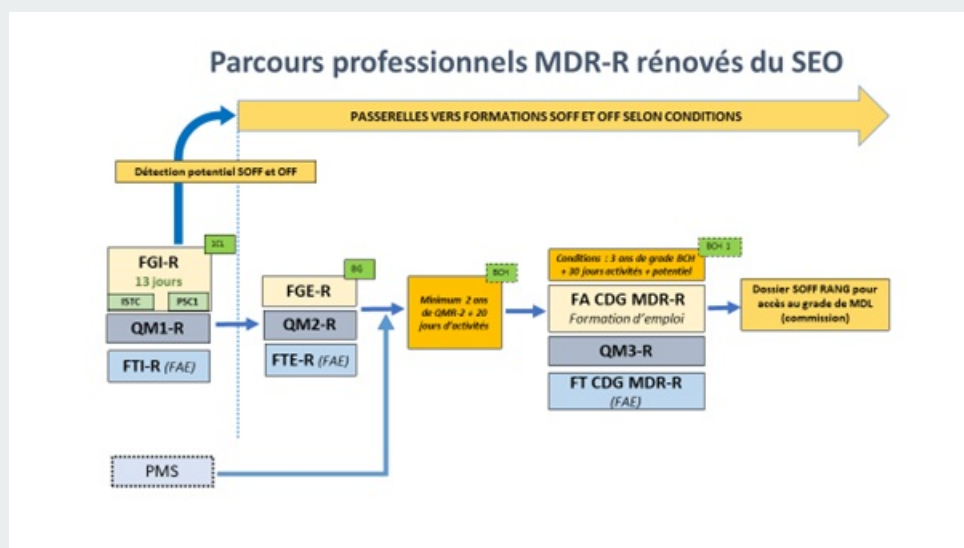
L'engagé dans la RO1 du SEO qui a suivi avec succès une PMS dans les trois dernières années à la date de signature de l'engagement à servir dans la réserve (ESR) est directement recruté avec le grade de brigadier et se voit attribuer la Qualification Militaire de niveau 2 Réserve (QM2-R) (Cf. §2 de la présente annexe) par le CFA à la signature de son ESR. Il est donc dispensé de suivre la FGI-R et la FGE-R. L'obtention du module technique pétrolier au moment du recrutement reste néanmoins un prérequis obligatoire pour poursuivre un parcours dans la RO1 du SEO.

6. Cas du militaire du rang recruté comme réserviste spécialiste

Comme mentionné en introduction de la présente annexe, le SEO peut avoir recours à des MDR dont l'expertise civile intéresse le Service. Ils sont dans ce cas recrutés comme réserviste spécialiste au titre de l'article L 4221-3 du code de la défense. Cependant, afin de pouvoir exercer leur expertise au sein du Ministère des Armées, une formation d'acculturation militaire leur sera dispensée ainsi que des formation d'adaptation à l'emploi (FAE) en fonction des postes tenus ou des missions envisagées.

7. Schéma des parcours professionnels MDR-R rénovés du SEO

L'image ci-dessous représente le schéma illustrant les parcours de formation des sous-officiers de réserve du SEO, tels que décrits dans la présente annexe I.



Notes

(3) En référence au concept commun du combat terrestre – C3T

ANNEXE II.

PARCOURS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU SEO

Le parcours des sous-officiers de la RO1 s'inspire désormais étroitement de celui des sous-officiers d'active de la spécialité « soutien pétrolier » (SP). A chaque fonction correspond une formation et un grade.

Ce parcours est établi sur 4 niveaux :

- Formation générale de 1^{er} niveau de réserve (FG1-R) – Niveau chef de groupe (MDL/MCH).
- Formation générale de 2^{ème} niveau de réserve (FG2-R) – Niveau sous-officier adjoint (MCH-ADJ).
- Formation générale de 3^{ème} niveau de réserve (FG3-R) – Niveau chef de section (ADJ-ADC)
- Formation générale de 4^{ème} niveau de réserve (FG4-R) – Niveau Expert - Potentiel officier rang (MAJ).

La détection du potentiel officier au cours de ces différents niveaux de formation permet d'inscrire le sous-officier au(x) stage(s) « officiers » sous réserve de remplir les conditions requises.

Le SEO fait le choix de ne pas recruter des sous-officiers par la voie directe, hormis quelques rares cas recrutés agents techniques de réserve sous statut « spécialiste », parmi les détenteurs de compétences spécifiques rares, notamment de laborantins (voir § 5 infra). En revanche le potentiel sous-officier (et officier) des MDR en FGI-R doit être détecté au plus tôt, pour pouvoir être inscrit à une formation initiale de sous-officier par la voie semi-directe. Ce potentiel peut également être détecté durant le parcours du réserviste et faire l'objet d'une inscription ultérieure à cette formation. Enfin, la possibilité reste ouverte pour permettre à des EVSEO-R d'être recrutés par la voie sous-officier rang.

Les modalités de formation (programme, durée...) des modules techniques nécessaires à l'attribution des brevets militaires du 1^{er} et 2^{ème} niveau de réserve (BM1-R et BM2-R) seront détaillées dans le RAF-R mentionné supra. Les enseignements dispensés pourront s'effectuer par une formation en présentiel et/ou par un enseignement à distance et/ou par une validation des acquis de l'expérience via un passeport de compétences à acquérir.

1. Formation générale de 1^{er} niveau de réserve (FG1-R)

1.1. Formation initiale origine semi-directe

La formation générale de 1^{er} niveau de réserve (FG1-R) correspond à la formation initiale à l'encadrement (FIE) dispensée à l'ENSOA.

A défaut de pouvoir inscrire les réservistes du SEO à cette formation de l'armée de terre⁽⁴⁾, elle sera effectuée en interne conformément aux modalités définies dans le RAF-R mentionné supra.

Le brevet militaire de 1^{er} niveau de réserve (BM1-R) est attribué au sous-officier ayant réussi la FG1-R.

Un module de formation technique est également dispensé au sous-officier lui permettant d'exercer les fonctions de chef de groupe « soutien pétrolier » au sein de la CSP-R. Cette formation d'adaptation à l'emploi prend le nom de formation technique de 1^{er} niveau de réserve (FT1-R).

1.2. Formation initiale origine rang

Les MDR/R titulaires FA CDG MD-R peuvent être nommés au premier grade de sous-officier de réserve conformément au 2° de l'article R. 4221-21 du code de la défense.

Le parcours et l'expérience de ces réservistes tant sur le plan technique que militaire les dispense d'une formation complémentaire au moment de leur nomination.

Le BM1-R est attribué au sous-officier à sa date de nomination.

2. Formation générale de 2^e niveau de réserve (FG2-R)

Le maréchal des logis (MDL) ou le maréchal des logis-chef (MCH) disposant d'une ancienneté minimale de 3 ans comme sous-officier et justifiant d'un minimum de 30 jours d'activités cumulées dans cette catégorie statutaire peut se voir proposer par son

CFA (d'emploi) d'entrer dans le cycle de la Formation Générale de 2^{ème} niveau Réserve (FG2-R).

Cette formation correspond à un module pratique d'une durée de 12 jours à l'ENSOA⁽⁵⁾.

Le brevet militaire de 2^{ème} niveau (BM2-R) est délivré en cas de réussite à la FG2-R.

Un module de formation technique est également dispensé au sous-officier lui permettant d'exercer les fonctions de sous-officier adjoint (SOA) au sein de la CSP-R. Cette formation d'adaptation à l'emploi prend le nom de formation technique de 2^{ème} niveau de réserve (FT2-R).

3. Formation générale de 3e niveau de réserve (FG3-R)

Le sous-officier titulaire d'un BM2-R depuis au moins 3 ans et justifiant d'un minimum de 30 jours d'activités cumulées depuis d'attribution du BM2-R peut suivre le module pratique d'une durée de 6 jours à l'ENSOA qui correspond à une formation militaire de 3^{ème} niveau de réserve (FM3-R).

En cas de réussite, le sous-officier se voit attribuer le brevet militaire de 3^{ème} niveau de réserve (BM3-R)

L'attribution du BM3-R ouvre l'accès, sous conditions de grade et d'ancienneté, au recrutement officier rang.

4. Formation générale de 4e niveau de réserve (FG4-R)

L'accès au grade de major suit le processus de sélection de la commission d'avancement des sous-officiers de réserve du SEO.

Il n'est pas envisagé, à ce stade, de mettre en place une formation générale de 4^{ème} niveau pour cette population.

Les adjudants-chefs retenus par cette commission se voient directement attribuer le brevet militaire de 4^{ème} niveau de réserve (BM4-R) à la date de nomination au grade de major.

5. Cas des sous-officiers du SEO (agents techniques) anciens d'active ou sous statut « spécialistes »

Les sous-officiers du SEO peuvent intégrer la RO1 du SEO aux grades d'agent technique (AT), d'agent technique en chef (ATC) ou Major (MAJ). Cette population aux origines de recrutements variés (direct, semi-direct ou intégrés concernant les sous-officiers SP) ne permet pas de transposer le parcours sur 4 niveaux comme évoqué précédemment.

L'avancement pour ces sous-officiers s'effectuera au choix sans condition de brevet militaire ou qualification particulière⁽⁶⁾.

Par ailleurs, il est possible de recruter, parmi les détenteurs de spécialités rares intéressant le SEO, notamment dans le domaine des techniques de laboratoire, des agents techniques de réserve sous statut « spécialistes ».

Ces sous-officiers réserviste « spécialistes » sont dispensés de formation initiale car le recrutement est lié à leur niveau d'expertise et de responsabilité.

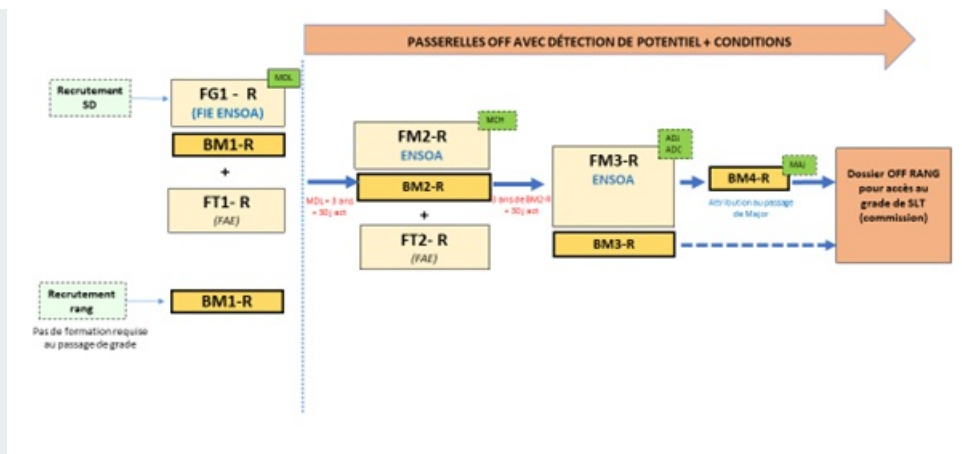
En revanche, il peut s'avérer pertinent d'acculturer ces réservistes au milieu professionnel militaire dans lequel ils vont évoluer. Cette acculturation peut prendre la forme d'une période *ad hoc* centralisée au niveau de l'ELPEO.

Enfin, les formations d'adaptation à l'emploi dispensées au sein du SEO peuvent être ouvertes à ces réservistes selon les besoins des FE.

L'avancement de ces sous-officiers « spécialistes » est uniquement possible dans le cadre d'un renouvellement de contrat.

6. Schéma des parcours professionnels SOFF-R rinnovés du SEO

L'image ci-dessous représente le schéma illustrant les parcours de formation des sous-officiers de réserve du SEO, tels que décrits dans la présente annexe II.



Notes

- (4) L'Armée de Terre a décentralisé sa formation initiale au niveau des brigades. L'ENSOA conserve uniquement la responsabilité de la formation à partir de la FG2-R et FG3-R, ainsi qu'un volume limité de FG1-R pour les stagiaires affectés hors commandement de la force et des opérations terrestres (CFOT).
- (5) Cette formation à l'ENSOA nécessite un module pré-requis sous forme d'EAD réalisé dans la FE d'une durée en équivalent temps plein d'environ une semaine.
- (6) Cette règle sera probablement appelée à évoluer en fonction de la typologie des sous-officiers réservistes. L'impact est très faible dans la mesure où les agents techniques (grade AT) issus des concours direct ou semi direct sont quasi inexistantes.

ANNEXE III.

PARCOURS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DU SEO

Les officiers de la réserve opérationnelle d'engagement (RO1) du SEO doivent pouvoir dérouler un parcours complet, de la formation initiale d'officier de réserve (FIOR) à l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS1), voire à l'enseignement militaire supérieur du 2^{ème} degré (EMS2).

La population des officiers de réserve du SEO est composée d'anciens personnels

d'active et d'officiers issus des recrutements ab-initio, auxquels s'ajoutent les officiers recrutés sous statut « spécialiste » et les RO1 issus du contingent (désormais à la marge).

Dans le cadre des parcours et à l'échelle du Service, les officiers de réserve du SEO pourront suivre les deux voies suivantes :

- La voie « commandement » destinée en priorité aux officiers ayant vocation à exercer des fonctions au sein de la compagnie de soutien pétrolier de réserve (CSPR) de la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.
- La voie « état-major » pour les autres officiers de réserve.

1. Formation initiale des officiers de réserve

Cette formation s'adresse principalement aux officiers issus des recrutements ab initio. Les officiers anciens d'active, comme les officiers issus du contingent l'ayant de fait reçue au début de leur période d'active, et les officiers spécialistes en sont exemptés (voir § 3).

Ces officiers peuvent être issus directement du monde civil privé ou public ou sélectionnés parmi les militaires du rang et/ou les sous-officiers de réserve du Service.

1.1. Voie commandement (CDT)

Le SEO est un service dont le caractère interarmées est indissociable de son identité. A ce titre, il privilégie les recrutements et formations d'origines variées, notamment parmi ses officiers d'active. Cette caractéristique doit s'appliquer à ses officiers de réserve chaque fois que possible.

Ainsi, les officiers de réserve du SEO de recrutement ab initio qui ont vocation à suivre la voie commandement et à servir en début de leurs parcours au sein de la CSP-R de la BPIA, pourront suivre une formation initiale d'officier de réserve :

- Préférentiellement selon le parcours de l'armée de terre car cette formation est plus en adéquation avec les compétences attendues au sein de la CSP-R.
- ou selon le parcours de l'armée de l'air et de l'espace, en fonction des candidats et des opportunités offertes par cette armée.

Leur potentiel officier doit, dans tous les cas, être détecté au plus tôt, au cours d'entretiens *ad hoc* (personnels issus du secteur civil), pendant la formation initiale des MDR-R/ SOFF-R ou durant leur parcours du réserviste.

1.1.1. Formation initiale des officiers de réserve SEO via le parcours de l'armée de terre

La formation initiale de ces officiers s'appuiera sur la formation initiale des officiers de réserve (FIOR) « voie commandement » dispensée dans l'armée de terre. Elle est constituée de 3 modules :

- Module 1 « prérequis » sous forme d'un enseignement réalisé soit dans la formation d'emploi (BPIA) d'une durée d'une semaine soit à distance (MOOC), tel que dispensé par l'armée de terre (rapprochement vers l'AdT nécessaire pour le SEO).
- Module 2 « pratique » d'une durée de 12 jours à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC).
- Module 3 « pratique » d'une durée de 7 jours à l'AMSCC.

Les candidats ayant validé les 3 modules sont nommés aspirant le 1^{er} jour du mois suivant la fin de formation initiale (généralement le 01 août). Ils peuvent être nommés sous-lieutenant au mieux à la date anniversaire de leur nomination au grade d'aspirant, sous réserve d'avoir au cours de cette année accompli 20 jours au moins d'activités militaires et d'avoir donné satisfaction quant à leur manière de servir.

1.1.2. Formation initiale des officiers de réserve SEO via le parcours de l'armée de l'air et de l'espace

La formation initiale de ces officiers s'appuiera sur la formation militaire initiale des réservistes haut niveau (FMIR-HN) dispensée dans l'armée de l'air et de l'espace. Cette formation s'adresse plus particulièrement aux candidats titulaires d'un mastère ou diplôme équivalent, issus du secteur civil ou parmi les SO-R ou MdR-R, dont le potentiel officier a été détecté. Elle est constituée de 2 modules :

- Module 1 : formation initiale du réserviste haut niveau (FMIR HN) d'une durée de 12 jours et dispensée au sein du centre de formation de la réserve opérationnelle (CFRO) de la BA 106 de Bordeaux-Mérignac.
- Module 2 : formation complémentaire spécifique au SEO, dispensée par l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELPEO) de la BPIA, à suivre si possible dans l'année qui suit la FMIR HN.

Les candidats ayant validé le premier module (FMIR HN) sont nommés aspirant le 1^{er} jour du mois suivant la fin de formation. Ils peuvent être nommés sous-lieutenant au mieux à la date anniversaire de leur nomination au grade d'aspirant, sous réserve

d'avoir au cours de cette année accompli 20 jours au moins d'activités militaires, d'avoir validé le module 2 et d'avoir donné satisfaction quant à leur manière de servir.

1.1.3. Formation initiale des officiers de réserve SEO d'origine rang

Ces officiers sont issus soit des sous-officiers de réserve de recrutement « ab initio » ou soit des sous-officiers anciens d'active. Quelle que soit leur origine, il n'est pas envisagé, à ce stade de mettre en place une formation spécifique au regard de leur parcours dans tous les grades de sous-officiers.

Toutefois pour les officiers rang d'origine « ab initio » le recrutement de ces personnels de réserve du SEO est trop récent, et, à date, aucun personnel n'est en mesure de postuler, et ce, pour encore plusieurs années. Il conviendra le moment venu, en fonction des circonstances, de décider si une telle formation est nécessaire ou souhaitable, et quelle forme elle pourrait prendre (par exemple, le module 2 de la formation initiale de la voie AAE décrite supra).

1.2. Voie état-major (EM)

L'accès à la voie état-major directe (*non mise en œuvre au SEO à ce jour*) ou semi-directe se fait principalement parmi les détenteurs d'un diplôme équivalent au grade de Master de l'article D. 613-6 du code de l'éducation nationale. Les modalités de ce parcours sont identiques pour le réserviste directement recruté dans cette voie et pour celui ayant déjà une expérience de réserviste.

La formation encouragée au niveau du SEO est la formation initiale d'officier de réserve « état-major » (FIOR EM). Elle est constituée de 2 modules :

- a.** Module 1 « fondamentaux militaires » d'une durée de 12 jours à l'AMSCC ;
- b.** Module 2 « fondamentaux état-major » d'une durée de 12 jours dispensés par l'Ecole Supérieure des Officiers de Réserve Spécialistes Etat-Major (ESORSEM).

La formation militaire initiale des réservistes haut niveau (FMIR-HN) dispensée dans l'armée de l'air et de l'espace peut également être une voie d'accès à cette filière EM.

1.3. Officiers « spécialistes » recrutés au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense

Les officiers réserviste « spécialistes » sont dispensés de formation initiale car le recrutement est lié à leur niveau d'expertise et de responsabilité. Leur avancement éventuel est lié à l'évolution de ce niveau, et considéré à l'occasion du renouvellement de leur contrat.

En revanche, il peut s'avérer pertinent d'acculturer ces réservistes au milieu professionnel militaire dans lequel ils vont évoluer. Cette acculturation peut prendre la forme d'une période ad hoc centralisée au niveau de l'ELPEO.

Enfin, les formations d'adaptation à l'emploi dispensées au sein du SEO peuvent être ouvertes à ces réservistes selon les besoins des FE.

2. Formation technique initiale des officiers de réserve

2.1. Voie Commandement

La formation technique initiale des officiers de réserve du SEO ne concerne, en théorie, que les officiers issus du recrutement « ab-initio » direct partant du principe que les autres officiers réservistes sont déjà acculturés/formés dans ce domaine.

Cette formation peut éventuellement concerner des changements d'armée (à la marge).

Une acculturation technique adaptée aux fonctions exercées pourra être dispensée à l'ELPEO sous forme d'un stage en présentiel et/ou par un enseignement à distance et/ou par une validation des acquis de l'expérience via un passeport de compétences à acquérir.

En gestion, cette formation pourrait être ouverte à l'ensemble des officiers nouvellement promu quelle que soit leur origine (à définir dans la directive de gestion annuelle).

2.2. Voie Etat-Major

Il n'est pas envisagé de formation technique initiale pour cette catégorie d'officiers.

3. Formation en cours de carrière des voies de Commandement et Etat-Major

3.1. Formation de premier niveau (qualification interarmes de 1^{er} niveau QIA1-R)

Pour la filière Etat-Major, l'officier doit suivre la formation QIA1-R EM d'une durée de 14 jours dispensée par l'ESORSEM. La QIA1-R EM est attribuée par l'ESORSEM.

Les officiers de la voie Commandement peuvent également suivre ce cursus ⁽⁷⁾.

3.2. Formation de deuxième niveau (qualification interarmes de 2^{ème} niveau QIA2-R)

La QIA2-R donne lieu, en cas de réussite, à l'attribution du diplôme d'état-major de réserve (DEM-R), à la date de nomination au grade de CNE pour les officiers du grade de LTN et inférieurs, à la date de réussite au stage pour les officiers du grade de CNE et supérieurs. Ce DEM-R est équivalent au DEM du personnel d'active. L'accès à la QIA2-R est soumis à la réussite à l'examen d'admission au cours supérieur des ORSEM (CSORSEM). La formation comporte donc 2 modules :

- Module de préparation à l'examen d'admission au CSORSEM sous forme de périodes d'enseignement dirigées (PED) centralisées d'une durée cumulée de 14 jours réalisées à l'ESORSEM.
- Module QIA2-R sous forme d'un stage national centralisé d'une durée de 19 jours réalisé à l'ESORSEM. La QIA2-R est attribuée par l'ESORSEM dès la réussite à la formation.

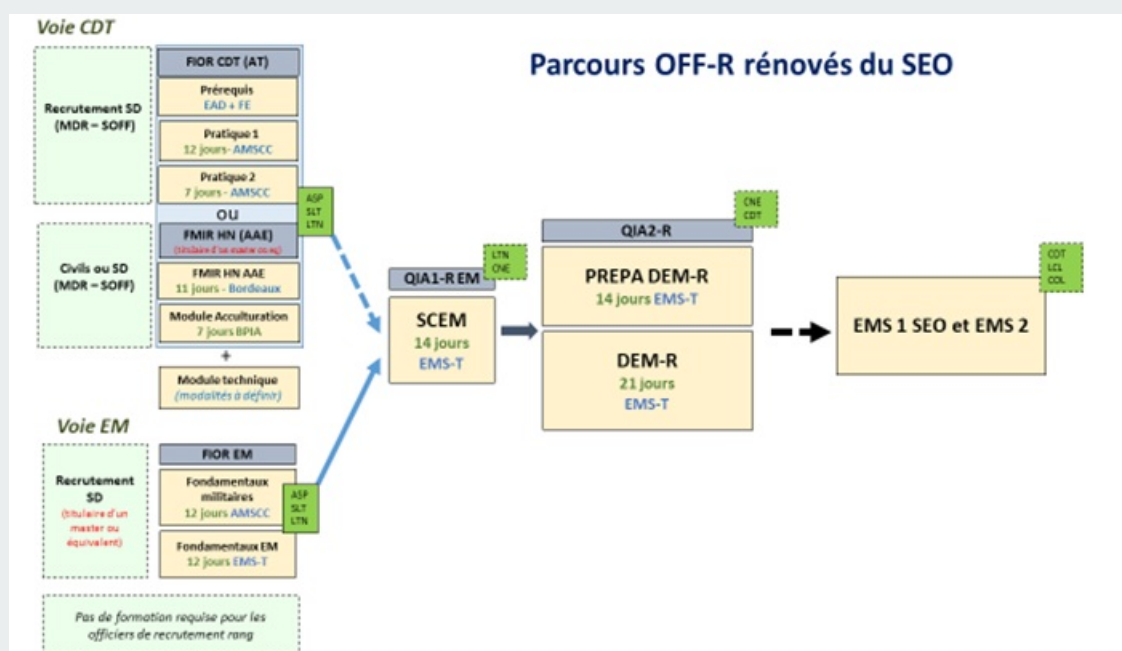
Dans l'esprit, tous les officiers issus des recrutements « ab initio » (= hors spécialistes et anciens d'active) ont vocation à détenir la QIA2-R.

4. Cas des anciens officiers d'active

Les anciens officiers d'active, en fonction de leur grade d'accès dans la réserve opérationnelle, peuvent avoir accès, sur proposition du commandement (CFA), aux dispositifs mentionnés supra, ainsi que ceux décrits dans l'annexe IV ci-après.

5. Schéma des parcours professionnels OFF-R rénovés du SEO

L'image ci-dessous représente le schéma illustrant les parcours de formation des sous-officiers de réserve du SEO, tels que décrits dans la présente annexe III.



Notes

(7) En général, dans l'armée de terre, les officiers de la voie CDT effectuent une QIA1-R correspondant à un EAD suivi d'une mise en situation au cours d'un exercice.

ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR AU PROFIT DES OFFICIERS DE RÉSERVE DU SEO

Les officiers de la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) du service de l'énergie opérationnelle (SEO) sont amenés, au titre de leur engagement à servir dans la réserve (ESR), à occuper des postes requérant, à l'instar des officiers d'active du SEO, des qualifications élevées, attribuées dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur.

En complément des dispositifs interarmées existants et faisant l'objet de documents dédiés, la présente instruction a pour objet de fixer les modalités d'accès des réservistes opérationnels à l'enseignement militaire supérieur au sein du service de l'énergie opérationnelle ainsi que les conditions d'attribution de chacun des diplômes correspondants.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Champ d'application.

L'enseignement militaire supérieur de la réserve opérationnelle du SEO (EMSR SEO) s'adresse aux officiers de la réserve opérationnelle de premier niveau du service de l'énergie opérationnelle, y compris, pour certains cas précisés infra, aux officiers de réserve recrutés sous statut « spécialistes » (article L.4221-3 du code de la défense).

Cet enseignement relève du directeur du service de l'énergie opérationnelle et est sanctionné par la délivrance d'un des diplômes suivants :

- diplôme de qualification militaire Réserve (DQM-R) ;
- diplôme technique essences Réserve (DTE-R) ;
- brevet de qualification militaire supérieur Réserve (BQMS-R) ;
- brevet technique interarmées de réserve (BTIAR).

Sous réserve de remplir les conditions requises, les officiers devront faire acte candidature conformément aux directives annuelles.

Les conditions s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année de candidature.

1.2. Commission de l'enseignement militaire supérieur de la réserve

opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle.

Il est constitué une commission de l'enseignement militaire supérieur de la réserve opérationnelle du SEO (CEMS-R). Elle est composée de :

- l'adjoint au directeur du SEO (président) ;
- le délégué aux réserves du SEO ou son adjoint ;
- un officier supérieur du SEO (ingénieur en chef de 1ère classe ou colonel).

La commission examine les dossiers de candidature des officiers de réserve et attribue le cas échéant le diplôme concerné au regard du parcours de l'officier, son rendement dans les emplois tenus et des activités effectuées.

2. DIPLÔME DE QUALIFICATION MILITAIRE.

Le diplôme de qualification militaire constitue le premier niveau de l'enseignement militaire du premier degré.

Conditions de candidatures :

- ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de l'EMS1 ;
- être du grade de capitaine ou commandant.

Ce diplôme est attribué par équivalence après examen du dossier par la CEMS-R.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux officiers recrutés comme spécialiste.

3. DIPLÔME TECHNIQUE ESSENCES.

Le diplôme technique « essences » est la qualification la plus élevée de l'enseignement militaire du premier degré.

Il est instauré deux voies d'accès pour l'obtention de ce diplôme.

- Attribution par équivalence après examen du dossier par la CEMS-R.

Conditions de candidature :

- Être du grade de lieutenant-colonel ou commandant depuis au moins 6 ans.

Cette voie d'accès n'est pas ouverte aux officiers recrutés comme spécialiste.

- Attribution après une épreuve orale auprès de la CEMS-R

Conditions de candidature :

- Être au moins du grade de commandant
- Avoir été recruté comme réserviste spécialiste au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense.
- Etre détenteur d'un diplôme équivalent au grade de Master de l'article D. 613-6 du code de l'éducation nationale.
- Avoir effectué au moins 40 jours d'activité.

L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes est articulée comme suit :

- une présentation (10 minutes) du candidat pendant laquelle il reprend son parcours professionnel, ses motivations pour intégrer la réserve opérationnelle et les activités réalisées (résultats obtenus) dans le cadre de ses convocations
- Echange de 20 minutes avec les membres de la commission afin d'évaluer le candidat concernant sa connaissance du SEO, son expertise le cas échéant et ses motivations pour poursuivre un parcours dans la réserve.

4. BREVET DE QUALIFICATION MILITAIRE SUPÉRIEURE.

Le brevet de qualification militaire supérieure est un des brevets de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS2).

Conditions de candidatures :

- être titulaire du diplôme technique « essences »
- être du grade colonel.

Ce diplôme est attribué par équivalence après examen du dossier par la CEMS-R

Ce diplôme est ouvert aux officiers recrutés comme spécialiste.

5. BREVET TECHNIQUE INTERARMEES DE RESERVE.

L'attribution du BTIAR est une possibilité offerte aux officiers de réserve du service de

l'énergie opérationnelle appelés à servir dans des emplois opérationnels de haut niveau.

L'organisation du cycle de formation est fixée par l'instruction de 4^{ème} référence, et précisée par une note d'application annuelle.

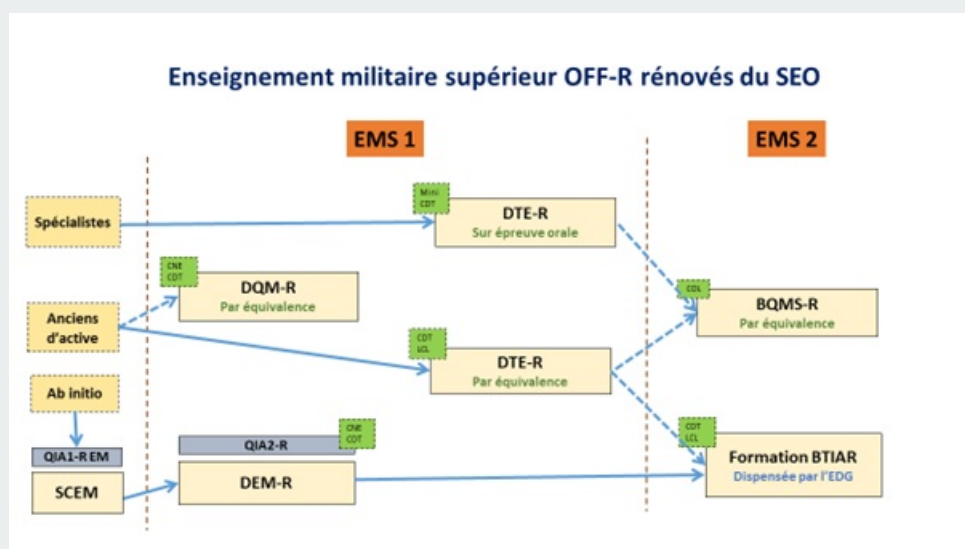
Ce diplôme sanctionne une formation suivie au sein de l'école de guerre, et est délivré par une commission dédiée sous couvert de l'EMA.

Le candidat (au maximum un par an pour le SEO), du grade de commandant ou jeune lieutenant-colonel, est sélectionné par le DSEO parmi les officiers de réserve remplissant les conditions fixées par l'instruction de 4^{ème} référence, pour être proposé à EMA/DIAR.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux officiers recrutés comme spécialiste.

6. SCHEMA DES PARCOURS ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR OFF-R RENOVES DU SEO

L'image ci-dessous représente le schéma illustrant les parcours de formation des sous-officiers de réserve du SEO, tels que décrits dans la présente annexe IV.



7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.

Pour le 1^{er} octobre de chaque année, le centre de soutien technique et administratif du SEO (CSTA SEO), organisme d'administration des réservistes opérationnels, adresse à la direction du SEO (DSEO/SDRH/PM) les tableaux récapitulatifs des officiers candidats et remplissant les conditions requises par diplôme.

Les renseignements devant figurer dans les différents tableaux sont précisés chaque année par la DSEO.

Le diplôme est attribué au 1^{er} janvier de l'année suivant la date de la réunion de la commission.

La possession de ces diplômes ouvre droit à l'attribution des primes de qualification identiques aux diplômes délivrés aux officiers d'active.

8. PUBLICATION.

La décision d'attribution des diplômes est publiée au *Bulletin officiel des armées*.